



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0569 /CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 28 AOUT 2018
PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE

Vu la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 point f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement son article 13 alinéa 3 point B ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement son article 9 point 19 ;

Considérant que l'analyse du rapport des Coopératives Minières dénommées **COMIGAN**, portant fermeture et transformation des Zones d'Exploitation Artisanale n° **484** en permis de Recherches, justifie la fermeture de la Zone susmentionnée ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie n°DIR.GEO/052/PMA/300/2018 du 23 mai 2018 ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

La Zone d'Exploitation Artisanale n° 484 située dans le Territoire de Mambasa entre 28° 10' 00" E et 28° 13' 00" de longitude Est et 01° 19' 00" et 01° 19' 30" de latitude Sud, est fermée.

Article 2 :

L'Arrêté Ministériel n° 0951/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 11 décembre 2015 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'article 1^{er} du présent Arrêté est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 AOUT 2018

Martin KABWELU

Ampliations

. Cabinet du Président de la République	: 1
. Cabinet du Ministre des Mines	: 2
. Secrétaire Général des Mines	: 1
. Cadastre Minier	: 1
. CTCPM	: 1
. SAEMAPE	: 1
. Direction des Mines	: 1
. Direction de Géologie	: 1
. Direction des Investissements	: 1
. Direction chargée de la Protection de l'Environnement	: 1
. Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort	: 1
- Coopérative minière COMIGAN	: 1